

AVIS

relatif au Compte Administratif 1992 et
au Projet de Budget Supplémentaire 1993
du Territoire

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 93-04
DU 22 Juillet 1993

AVIS

RELATIF
AU COMPTE ADMINISTRATIF 1992 ET
AU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1993
DU TERRITOIRE

○ ○ ○

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, saisi pour avis, conformément à la loi n° 88-1028 du 9 Novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social du Territoire,

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement en date du 22 Juin 1993 sur le compte administratif 1992 et le projet de Budget Supplémentaire 1993 du Territoire,

Vu le délai demandé d'un mois à compter du 23 Juin 1993,

a adopté en sa séance publique du 22 Juillet 1993 les dispositions dont la teneur suit :

Le Comité Economique et Social émet un avis favorable sur le Compte Administratif 1992 et sur le projet de Budget Supplémentaire 1993 du Territoire et formule les observations suivantes :

PREAMBULE

- le Compte Administratif 1992

L'exécution du Budget 1992 du Territoire se traduit par un déficit des opérations de l'ordre de 2,3 milliards (67,3 milliards de recettes et 69,6 milliards de dépenses) lié à un contexte économique difficile malgré de bonnes rentrées fiscales (Impôt sur les

Sociétés, Impôt forfaitaire annuel, Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques, Taxe sur les Opérations Financières).

Par ailleurs, le Territoire accuse une chute de son niveau de trésorerie qui est passé de 9,7 milliards en 1989 à 1,9 milliards en 1991 et à 45,8 millions en 1992.

Cette évolution à la baisse est liée à plusieurs éléments notamment :

- la nature du budget du Territoire qui est essentiellement un budget de répartition ;
- l'accroissement du rythme et du volume des dépenses ;
- le décalage temporel entre les recettes et les dépenses.

Pour remédier à ces difficultés, le Territoire a recouru à une avance de trésorerie d' 1,3 milliards auprès de l'Etat.

Ces résultats conditionnent les propositions contenues dans le Projet de Budget Supplémentaire 1993.

-le projet de Budget Supplémentaire 1993

Le projet de Budget Supplémentaire 1993 s'établit à 20,976 milliards, soit en comparaison avec le projet de Budget Supplémentaire 1992, une réduction de 16,4 % (-11,6 % en section d'investissement et -19,8 % en section de fonctionnement).

Cette évolution, fortement influencée par les résultats de 1992, s'inscrit dans le cadre d'une morosité de certains secteurs économiques pesant sur les recettes fiscales et réduisant les possibilités de financement du Territoire dans les domaines relevant de sa compétence propre.

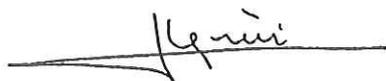
OBSERVATIONS

Le Comité Economique et Social tient à mettre l'accent sur les difficultés de trésorerie du Territoire et de ce fait suggère un étalement dans le temps des versements des dotations aux collectivités en fonction de l'avancement des travaux, pour ce qui concerne les programmes d'équipement. De plus, le Comité Economique et Social signale que la méthode du droit constaté qui consiste à anticiper le financement de travaux sur la perception réelle des recettes correspondantes accentue le problème de trésorerie du Territoire.

Le Comité Economique et Social note que les retards de paiements des administrations mettent souvent en péril la santé des petites et moyennes entreprises, lesquelles constituent un des moteurs de l'économie calédonienne.

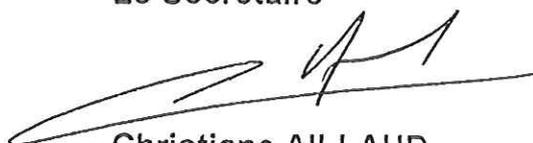
Par ailleurs, Le Comité Economique et Social constate que le Territoire supporte des dépenses dans des domaines d'intervention qui ne lui sont pas dévolus par la loi statutaire et qui pèsent dans le Budget en restreignant sa marge de manoeuvre pour le financement d'actions qui relèvent de sa compétence.

Le Président



Jacques LEGUERE

Le Secrétaire



Christiane AILLAUD